

Journal de l'année 2011

Principaux textes juridiques publiés



les FICHES PRATIQUES de la formation continue

ÉDITION
2012



Votre meilleur conseiller juridique !

Centre Info traite pour vous l'intégralité du droit
de la formation en format Fiches pratiques.

Disponibles en version papier et mises à jour en continu sur PC et smartphone.

Les Fiches pratiques de la formation sont disponibles sur la boutique en ligne
<http://boutique.centre-info.fr>



Centre pour le développement de l'information sur la formation permanente

2011, l'année du regroupement des opca et du développement de l'apprentissage et de l'alternance

L'année 2011 a été ponctuée par la publication des décrets d'application de la loi du 24 novembre 2009. Elle concrétise les dernières étapes de la réforme de la formation et de l'orientation professionnelle tout au long de la vie.

Trois axes majeurs ont dominé la production juridique en 2011 : la réorganisation du système de financement de la formation professionnelle avec le regroupement des organismes paritaires collecteurs agréés (Opca) dont le nombre passe de 96 à 48, la relance des dispositifs de formation en alternance avec la loi Cherpion du 28 juillet 2011, et la création du service dématérialisé d'orientation dans le cadre du service public de l'orientation.

Du côté des entreprises, qui leur versent une contribution obligatoire, le regroupement des Opca marque une évolution importante du paysage institutionnel : cinq Opca nouveaux ont été créés à partir de treize, six Opca ont absorbé treize « anciens », dix ont conservé leur identité et un périmètre pratiquement à l'identique. Dans la foulée de leur agrément, tous signent avec l'État une convention d'objectifs et de moyens (COM) précisant leurs nouvelles modalités d'organisation et d'action.

De toutes parts, la préoccupation essentielle reste de sécuriser les parcours et de faciliter l'accès à l'emploi. Simplification des mesures, renforcement des aides financières, transparence des circuits de financement et meilleure lisibilité de l'organisation caractérisent les principaux changements.

Le Fonds paritaire de sécurisation des parcours professionnels (FPSPP), alimenté essentiellement par les contributions des entreprises, a renforcé ses interventions en faveur de la qualification des salariés les plus fragilisés face à l'emploi et des demandeurs d'emploi.

Pour ces derniers, le contrat de sécurisation professionnelle se substitue à la convention de reclassement et au contrat de transition professionnelle. La préparation opérationnelle à l'emploi devient désormais un outil majeur de Pôle emploi. L'objectif de conclure 800 000 contrats en alternance (apprentis et contrats de professionnalisation confondus) a été accompagné d'une série d'aides financières et d'une modification de la taxe d'apprentissage.

Le service public de l'orientation, mis en place pour faciliter tout autant la première insertion professionnelle que les reconversions en cours de carrière, a été doté du label national « Orientation pour tous » et s'appuie sur de nouveaux outils dématérialisés en complément de l'accueil direct des publics par les structures d'orientation. Depuis le mois de décembre, le portail « Orientation pour tous », mis en place par Centre Inffo sous l'autorité du Délégué à l'information et à l'orientation, permet à chacun, quel que soit son statut, d'accéder à l'information sur les métiers et les formations.

Dans les pages suivantes, les points forts de l'actualité juridique 2011 vous sont présentés sous l'angle des publics concernés : financement de la formation provenant de la contribution des entreprises, formation des salariés, prestataires de formation et d'orientation, agents publics, évolutions institutionnelles et marchés publics, demandeurs d'emploi, insertion et formation des jeunes.

À la fin de ce journal de l'année 2011, un récapitulatif des textes d'application de la loi du 24 novembre 2009 vous permettra de faire le suivi de cette réforme.

Toutes ces modifications sont intégrées dans la version numérique des *Fiches pratiques de la formation continue* éditées par Centre Inffo sur le site www.droit-de-la-formation.fr. Notre souhait est de vous accompagner au mieux dans la mise en œuvre de ces changements.

Julien Veyrier
Directeur de Centre Inffo

Les guides juridiques de Centre Inffo
4, avenue du Stade-de-France,
93218 Saint-Denis-La Plaine cedex
Tél. : 01 55 93 91 91
Fax : 01 55 93 17 25
Site internet : www.droit-de-la-formation.fr
Guide inclu dans l'abonnement aux
Fiches pratiques de la formation continue
Directeur de la publication :
Julien Veyrier

Rédacteur en chef :
Jean-Philippe Cépède
Rédactrice en chef adjoint :
Valérie Delabarre
Rédacteurs juridiques : Brigitte Caule,
Fouzi Fethi, Anne Grillot,
Marc Hoogendijk, Paul de Vaublanc,
Romain Pigeaud, Raphaël Scialom,
Pierre-François Tallet

Documentaliste juridique :
Nathalie Blanpain
Secrétaire de rédaction :
Valérie Cendrier
Rédacteur - Réviseur : Abdoulaye Faye
Maquette : Claudie Carpentier
Centre Inffo, février 2012

Composition du dossier de demande d'agrément des organismes collecteurs paritaires des fonds de la formation continue

Arrêté du 20.9.11 (JO du 11.10.11)

Opca : convention de délégation de gestion
Décret n° 2011-1427 du 2.11.11 (JO du 4.11.11)

Plafonnement des frais de gestion et d'information et des frais de mission des Opca au titre du plan de formation et de la professionnalisation

Arrêté du 20.9.11 (JO du 11.10.11, texte n° 25)

Plafonnement des frais de gestion et d'information des Opacif

Arrêté du 20.9.11 (JO du 8.10.11, texte n° 20)

Plafonnement des frais de gestion et d'information, d'études et de recherches des fonds d'assurance-formation de non-salariés

Arrêté du 20.9.11 (JO du 11.10.11, texte n° 26)

Désignation de la structure chargée du contrôle économique et financier des Opca

Arrêté du 25.11.11 (JO du 7.12.11, texte n° 27)

Listes des Opca agréés au titre du plan et de la professionnalisation

Arrêté du 20.9.11 (JO du 11.10.11, texte n° 28)

Arrêté du 9.11.11 (JO du 4.12.11, texte n° 29)

Arrêté du 15.12.11 (JO du 23.12.11, texte n° 51)

Opca agréés au titre du plan et de la professionnalisation : compléments à la liste des branches

Arrêtés du 15.12.11 (JO du 23.12.11, textes n° 49 et 50)

Listes des Opacif agréés

Arrêté du 20.9.11 (JO du 11.10.11, texte n° 29)

Arrêté du 9.11.11 (JO du 7.12.11, texte n° 30)

Arrêté du 15.12.11 (JO du 22.12.11, texte n° 43)

Prélèvement sur le FPSPP

Article 153, loi n° 2011-1977 du 28.12.11 de finances pour 2012 (JO du 29.12.11)

JO Ass. nat., Q. n° 88849 du 21.9.10

Financement de la formation

Les Opca regroupés et le FPSPP mobilisé

L'année 2011 aura été marquée par une réorganisation du système de financement de la formation professionnelle, notamment par le regroupement des Opca.

Opca en ordre de bataille

Une pluie d'agrément, tombée dans les derniers mois de 2011, ramène à quarante-huit le nombre des Opca fixé jusque-là à quatre-vingt-seize. Cinq nouveaux Opca émergent de la fusion d'anciens Opca ; les autres, interprofessionnels ou pour la plupart interbranches, conservent leur identité.

Acte majeur pour la gestion des Opca, l'administration a plafonné les frais de gestion et d'information et les frais de missions à 7,4 % dans les Opca agréés au titre du plan de formation et de la professionnalisation et 10,6 % dans les Opacif. Ces frais sont au cœur de la négociation sur les conventions d'objectifs et de moyens (COM) entre les Opca et la DGEFP.

L'administration a recadré les délégations de gestion afin qu'elles s'exercent sous la responsabilité et le contrôle du conseil d'administration de l'Opca. Enfin, la mission du service de contrôle général économique et financier des organismes chargés de l'emploi et de la formation professionnelle est désignée pour exercer le contrôle économique et financier de l'État sur les Opca et les FAF.

FPSPP sur tous les fronts

Du côté Fonds paritaire de sécurisation des parcours professionnels (FPSPP), l'année 2011 a été ponctuée par la campagne d'appels à projets (AAP), afin de qualifier et requalifier les salariés les plus fragilisés face à l'emploi et les demandeurs d'emploi. Au titre de ces AAP, on notera particulièrement ceux visant à la mise en œuvre du dispositif de la préparation opérationnelle à l'emploi (POE) aussi bien individuelle que collective à destination des demandeurs d'emploi (Cf. « Demandeurs d'emploi », p. 9).

Les ressources du FPSPP proviennent essentiellement du prélèvement sur les contributions des entreprises à la formation professionnelle. Ce dernier, fixé à 10 % pour 2011, se maintient au même taux pour l'année à venir. On peut regretter que le niveau de trésorerie du FPSPP soit amputé en 2012 comme en 2011 d'une somme s'élevant à 300 millions d'euros compromettant ainsi la prise en charge des appels à projets budgétés pour l'année 2011 en raison d'une insuffisance de trésorerie constatée.

Temps forts

Formation des salariés

Précisions sur la réforme

Au cours de l'année 2011, les modalités d'accès à la formation des salariés n'ont pas connu de changements. Néanmoins, des précisions ont été apportées à la fois par le législateur, le juge et le ministre du Travail.

Période de professionnalisation

Grâce à la loi du 28 juillet 2011, dite loi Cherpion, la période de professionnalisation connaît désormais une durée minimale de formation, à l'instar du contrat de professionnalisation. Cette durée minimale ne s'applique que dans les entreprises de 50 salariés et plus, avec une modulation selon la taille de l'entreprise, tout en préservant notamment les seniors.

Attestation de fin de formation

Bien que les faits soient antérieurs à la loi de 2009 qui a rendu obligatoire la délivrance d'une attestation de fin de formation, la Cour de cassation a reconnu qu'un employeur peut être condamné à indemniser un salarié pour préjudice moral subi du fait de l'absence de réponse à une demande d'attestations de suivi de formations professionnelles.

Portabilité du DIF

Le ministre du Travail a apporté un certain nombre de précisions quant à la mise en œuvre de la portabilité du DIF et notamment l'exercice de ce dernier dans le cadre d'un licenciement pour faute grave. En effet, la loi de 2009 indique que la demande du salarié doit être présentée pendant le préavis alors qu'en cas de faute grave ce dernier est privé de ce préavis. Pour résoudre ce problème pratique, le ministère du Travail préconise de laisser au salarié un temps identique au préavis dont il aurait bénéficié en l'absence de faute grave, pour faire sa demande de DIF.

Durée minimale de formation de la période de professionnalisation dans les entreprises de 50 salariés et plus

Loi n° 2011-893 du 28.7.11 (JO du 29.7.11), art. 23

Délivrance tardive d'attestation de formation

Cass. soc. du 19.1.11, pourvoi n° 09-67876

Portabilité du DIF : les premières précisions du ministre du Travail

JO Ass. nat., Q. n° 68695 du 1.2.11

JO Ass. nat., Q. n° 76590 du 1.3.11

Cf. « Demandeurs d'emploi », p. 9

Temps forts

Personnel participant à la plate-forme du service public de l'orientation

Décret n° 2011-990 du 23.8.11 (JO du 25.8.11)

Mise en œuvre du service public de l'orientation tout au long de la vie et création du label national "Orientation pour tous - Pôle information et orientation sur les formations et les métiers"

Décret n° 2011-487 du 4.5.11 (JO du 5.5.11)

Positionnement des Carif par rapport au service public de l'orientation

Circ. DGEFP n° 2011-20 du 25.7.11

Précisions sur la nouvelle déclaration d'activité, la convention tripartite et l'attestation de fin de formation

Circ. DGEFP n° 2011-01 du 6.1.11 (BOT n° 2011-01 du 30.1.11)

Réponse ministérielle publiée au JO le 29.3.11, p. 3201

Adaptation des modalités de contrôle et sanctions applicables

Circ. DGEFP n° 2011-26 du 15.11.11

Accès au site dédié aux déclarations des dispensateurs de formation

www.declarationof.travail.gouv.fr

Obligations spécifiques lors du cofinancement du Fonds social européen (FSE)

Instruction DGEFP n° 2011-05 du 9.2.11

Grille des salaires des entreprises relevant de la convention collective nationale des organismes de formation (CCNOF)

Avenant du 29.6.11 à la CCN du 10.6.88

Documents à demander à un sous-traitant

Loi n° 2011-672 du 16.6.11 (JO du 17.6.11)

Définition d'un cadre juridique pour le prêt de main-d'œuvre non lucratif

Loi n° 2011-893 du 28.7.11 (JO du 29.07.11)

Temps forts

Prestataires de formation et d'orientation

Parution des décrets d'application

L'activité d'orientation ou de formation a fait l'objet de différents textes relatifs à l'activité des prestataires, au personnel des organismes et au contrôle.

Mise en place du service public de l'orientation

Suite à la loi du 24 novembre 2009, des textes d'application et une circulaire sont parus pour la mise en place du service public de l'orientation. Sont notamment précisés, les missions des organismes relais assurant l'accueil physique, le cahier des charges, le contenu et la procédure à respecter pour être labellisé « Orientation pour tous - Pôle information et orientation sur les formations et les métiers ».

Activité des prestataires de formation

Concernant l'activité de prestataires, l'administration a apporté des précisions suite à la publication de la loi de 2009 et de ses décrets d'application.

S'agissant de la déclaration d'activité, sont précisés le sens de la nouvelle procédure aboutissant à être présumé déclaré jusqu'à la date de décision de l'administration, la nature du contrôle des pièces justificatives (à fournir d'office ou sur demande lors de la déclaration), le lieu de déclaration pour les organismes à établissements multiples et, enfin, les cas générant une déclaration rectificative.

S'agissant des nouvelles obligations administratives, des interprétations sont données sur les cas de recours à la nouvelle convention tripartite pour les formations certifiantes à destination de salariés mais aussi des indications à porter sur l'attestation délivrée à l'issue de la formation – notamment l'indication des résultats de l'évaluation des acquis de la formation – et des modalités de justification de la délivrance de cette attestation.

De plus, l'administration a impulsé une simplification des déclarations. Il est désormais possible de remplir en ligne le formulaire de la déclaration d'activité et du bilan pédagogique et financier et de transmettre par voie électronique les données de la déclaration.

Contrôle de la formation

L'administration rénove, au travers de treize fiches, notamment les dispositions du contrôle relatives au marché et aux acteurs de la formation professionnelle, à la modernisation des méthodes et des procédures de contrôle, aux sanctions applicables.

Personnel des organismes de formation

Dans le cadre de la Convention collective nationale des organismes de formation, s'agissant de leur personnel, un accord sur les salaires a été conclu. Deux lois de juin et juillet 2011 apportent des précisions en matière de prêt de main-d'œuvre non lucratif et de pièces à demander à un sous-traitant.

Agents publics

Les principaux textes parus en 2011

Fonction publique de l'État : réorientation professionnelle et formations interministérielles

Un décret met en œuvre la réorientation professionnelle.

Le fonctionnaire dont l'emploi est susceptible d'être supprimé, en cas de restructuration, peut être placé en situation de réorientation professionnelle en l'absence de possibilité de réaffectation sur un emploi correspondant à son grade.

Les thèmes prioritaires pour la formation professionnelle des agents de l'État en 2012 ont été définis, à savoir :

- poursuivre les actions de professionnalisation de la fonction « ressources humaines » ;
- accompagner les cadres dans la mise en œuvre des réformes et de la modernisation de l'État ;
- affirmer la place des valeurs dans la fonction publique ;
- préparer la réforme de l'accès à l'emploi titulaire et des conditions d'emploi des agents non titulaires.

Fonction publique territoriale : 0,9 % pour le CNFPT et fin de la prise en charge des frais de transport

Une loi abaisse le taux de 1 % à 0,9 % de la masse salariale annuelle brute de la contribution versée par les collectivités territoriales au CNFPT au titre de la formation professionnelle.

En conséquence, par décision du CNFPT, les frais de transport des agents territoriaux accueillis dans le cadre de la formation professionnelle continue ne sont plus pris en charge depuis le 1^{er} janvier 2012. Cependant, cette mesure ne concerne pas ceux dont la résidence administrative se trouve en outre-mer.

Fonction publique hospitalière : priorités de formation et période de professionnalisation

Une circulaire met en avant les priorités pluriannuelles pour les établissements hospitaliers :

- améliorer la qualité des soins et soutenir le développement de prises en charge innovantes ;
- accompagner au sein des établissements la prise en compte des droits du patient et la prise en charge des patients en fin de vie ;
- créer les conditions d'une gestion efficiente des établissements ;
- assurer au sein des établissements une gestion financière et comptable modernisée ;
- renforcer la sécurité des prises en charge ;
- développer les nouvelles technologies.

D'autre part, la période de professionnalisation s'applique bien aux agents contractuels afin de leur permettre, à l'occasion d'une réorientation ou reconversion professionnelle, de changer d'emploi au sein de leur propre établissement ou même de changer d'employeur s'il est bénéficiaire d'un contrat à durée indéterminée.

Modalités de mise en œuvre de la réorientation professionnelle

Décret n° 2010-1402 du 12.11.10, art. 1 et 2 (JO du 16.11.10)

Priorités de formation 2012 pour les agents de l'État

Circ. du 19.10.11

Baisse du taux de contribution des collectivités territoriales

Loi n° 84-53 du 26.1.84, art. 12-2 modifié

Frais de transport non pris en charge par le CNFPT

Décision du conseil d'administration du CNFPT du 26.10.11

Modalités de mise en œuvre des priorités

Lettre-circulaire n° DGOS/RH4/2011-210 du 6.6.11

Modalités de mise en œuvre de la période de professionnalisation

Circ. n° 2010-338 du 2.9.10 (BO du 15.11.10)

Temps forts

Évolutions institutionnelles et marchés publics

Conseil national de la formation tout au long de la vie (CNFPTLV) : des missions étendues

Le décret du 24 août 2011 relatif aux missions, à la composition et au fonctionnement du CNFPTLV doit entrer en vigueur le 1^{er} janvier 2012. Il a été modifié par un décret du 23 novembre 2011.

Le CNFPTLV étend son champ de compétences à la formation professionnelle initiale. Ses avis pourront aussi porter sur les normes qualité élaborées par le délégué à l'information et à l'orientation pour les organismes participant au service public de l'orientation.

La définition des orientations pluriannuelles et des priorités annuelles des politiques de formation fera dorénavant l'objet d'une délibération du CNFPTLV.

Enfin, le CNFPTLV se voit désormais placé auprès du Premier ministre. Ses membres seront nommés par lui.

Centre Info, l'offre de formation et l'orientation

Les missions de service public sont étendues : Centre Info doit « assurer la mise en place d'un système d'information sur l'offre de formation comportant, notamment, les fonctionnalités suivantes pour rendre opérationnelle la prescription en ligne :

- le recensement des prestataires actifs sur ce marché et la visibilité de leur offre ;
- l'identification des actions de formation conventionnées proposées au catalogue de formations et leurs principales caractéristiques ;
- la connaissance des dates des sessions proposées ;
- la disponibilité des places de formation financées sur fonds publics ;
- la possibilité pour les prescripteurs d'actions de formation d'accéder à l'offre en ligne ;
- la possibilité pour les prescripteurs d'actions de formation de rassembler en ligne les informations sur le financement de ces actions ;
- la possibilité pour les commanditaires d'actions de formation de piloter la politique d'achat par un module de requêtes adapté ».

Il devra assurer la fonction de chef de projet de la maîtrise d'ouvrage du portail constituant l'accès dématérialisé internet du service public de l'orientation.

Relèvement du seuil des marchés publics

Un texte relève le seuil de 4 000 à 15 000 euros.

Ainsi, le pouvoir adjudicateur peut donc décider que le marché sera passé sans publicité ni mise en concurrence préalables si son montant estimé est inférieur à 15 000 euros HT.

Lorsqu'il fait usage de cette faculté, il veille à choisir une offre répondant de manière pertinente au besoin, à faire une bonne utilisation des deniers publics et à ne pas contracter systématiquement avec un même prestataire lorsqu'il existe une pluralité d'offres potentielles susceptibles de répondre au besoin.

Redéfinition de la composition et des missions du CNFPTLV

Décret n° 2011-1002 du 24.8.11 (JO du 26.8.11)

Décret n° 2011-1637 du 23.11.11 (JO du 25.11.11)

Extension des missions de service public de Centre Info

Décret n° 2011-1773 du 5.12.11 (JO du 7.12.11)

Relèvement du seuil des marchés publics à 15 000 euros

Décret n° 2011-1853 du 9.12.11 (JO du 11.12.11)

Temps forts

Demandeurs d'emploi

Nouveautés et précisions

Nouvelle convention d'assurance chômage : peu de changements

En mai 2011, une nouvelle convention d'assurance chômage a été signée. Elle s'applique du 1^{er} juin 2011 au 31 décembre 2013. Pour l'essentiel, elle reprend les dispositions de la précédente convention. Les rares changements (prise en compte du recul de l'âge de la retraite, meilleure indemnisation du chômage saisonnier...) ne concernent pas directement la formation des demandeurs d'emploi.

Remplacement de l'Afdef par la RFF : instauration d'un plafond

L'Afdef (allocation de fin de formation) a changé de nom : elle s'intitule désormais Rémunération de fin de formation (RFF). Les caractéristiques en sont identiques, à l'exception de l'instauration d'un plafond mensuel de 652,02 euros (soit 21,73 euros par jour).

Portabilité du DIF pendant le chômage : précisions de l'administration

Dans un document "Questions-réponses" de mai 2011, la DGEFP a notamment précisé le rôle de Pôle emploi en cas d'utilisation du DIF porté pendant la période de chômage.

Préparation opérationnelle à l'emploi (POE) : nouveautés

La POE, créée par la loi du 24 novembre 2009, fait désormais partie intégrante des dispositifs gérés par Pôle emploi.

- Elle peut désormais être collective. Dans ce cas, elle permet d'occuper des emplois correspondant à des besoins identifiés par un accord de branche. Elle peut financer des programmes de découverte de métiers (ou secteur) et la maîtrise des savoirs de base et compétences sociales.
- La POE peut maintenant déboucher sur un contrat d'apprentissage. Elle peut aussi se dérouler dans un CFA si le salarié a moins de 26 ans.

Contrat de professionnalisation : aide pour l'embauche de demandeurs d'emploi de 45 ans et plus

Une somme de 2000 euros maximum peut être versée aux employeurs qui recrutent par un contrat de professionnalisation un demandeur d'emploi de 45 ans et plus. Ils doivent en effectuer la demande express.

Contrat de sécurisation professionnelle (CSP) : substitution à la convention de reclassement personnalisé (CRP) et au contrat de transition professionnelle (CTP)

S'agissant des salariés licenciés pour motif économique dans les entreprises de moins de 1 000 salariés, le CSP se substitue depuis le 1^{er} septembre 2011 à ces deux anciens dispositifs. Les caractéristiques en sont très proches. Les cellules de reclassement n'ont plus vocation à obtenir un financement public sauf circonstances exceptionnelles.

Aide individuelle à la formation professionnelle (AIF)

Destinée à financer les frais pédagogiques de demandeurs d'emploi suivant certains types de formations. De nouveaux cas de mobilisation de l'AIF sont prévus, permettant à davantage de demandeurs d'emploi d'en bénéficier.

Conclusion d'une nouvelle convention déterminant les règles d'indemnisation du chômage

Convention d'assurance chômage et règlement annexé du 6,5,311, entrée en vigueur le 1^{er} juin 2011, arrêté d'agrément du 15.6.11 (JO du 16.6.11)

Circ. Unédic n° 2011-25 du 29.6.11

Instauration de la rémunération de fin de formation (ex-Afdef) et précisions sur ses conditions de mise en œuvre

Délibérations PE n° 2011-11 du 11.4.11 (BOPE n° 36), n° 2011-44 du 16.11.11 (BOPE n° 108)

Instruction PE n° 2011-90 du 19.5.11 (BOPE n° 49)

Précisions concernant la portabilité du DIF pendant le chômage

Document "questions-réponses" de la DGEFP du 6.5.11, relatif à la mise en œuvre de la réforme des Opcva

Création du CSP et nouveautés concernant la POE

Loi n° 2011-893 du 28.7.11 (JO du 29.7.11) dite "loi Cherpion"

POE collective : financement des actions

Délibération PE n° 2011-42 du 16.11.11 (BOPE n° 108)

CSP : agrément de la convention

Arrêté du 6.10.11 (JO du 21.10.11)

Articulation des CSP avec les cellules de reclassement

Instruction n° 2011-24 du 21.10.11

Modifications concernant l'AIF

Instruction PE n° 2011-187 du 21.11.11 (BOPE n° 110)

Temps forts

Diverses mesures pour développer l'alternance, mesures spécifiques au travail temporaire, à l'activité saisonnière, au particulier employeur

Loi n° 2011-893 du 28.7.11 (JO du 29.7.11)

Primes à l'embauche de jeunes en contrat d'apprentissage ou de professionnalisation

Décret n° 2011-524 du 16.5.11 (JO du 17.5.11)

Décret n° 2011-523 du 16.5.11 (JO du 17.5.11)

Décret n° 2011-1971 du 26.12.11 (JO du 28.12.11)

Expérience réduite des maîtres d'apprentissage

Décret n° 2011-1358 du 25.10.11 (JO du 27.10.11)

Caractéristiques de la carte d'étudiant des métiers

Décret n° 2011-2001 du 28.12.11 (JO du 29.12.11)

Arrêté du 30.12.11 (JO du 31.12.11, texte n° 63)

Un apprenti sans employeur pourra désormais suivre une formation

Décret n° 2011-2075 du 30.12.11 (JO du 31.12.11)

Instruction DGEFP du 24.10.11

Contrats de professionnalisation : nouvelle procédure d'enregistrement des contrats

Décret n° 2011-535 du 17.5.11 (JO du 19.5.11)

Enregistrement simplifié des contrats d'apprentissage

Décret n° 2011-1924 du 21.12.11 (JO du 23.12.11)

Coma : négociation de la deuxième génération

Circ. DGEFP n° 2011-06 du 2.2.11

Taxe d'apprentissage (TA) : augmentation progressive du « quota »

Décret n° 2011-1936 du 23.12.11 (JO du 24.12.11)

Adaptation de la réforme du taux de la TA applicable en Alsace-Moselle

Article 155, loi n° 2011-1977 du 28.12.11 de finances pour 2012 (JO du 29.12.11)

Dispositif d'initiation aux métiers en alternance (Dima) : précisions

Décret n° 2010-1780 du 31.12.10 (JO du 1.1.11)

Circ. n° 2011-009 du 9.1.11 (BOEN n° 5 du 3.2.11)

Temps forts

Insertion et formation des jeunes

Alternance : objectif 800 000 contrats

L'année 2011 a été marquée par les nombreuses mesures prévues par la loi du 28 juillet 2011 pour le développement de l'alternance et la sécurisation des parcours professionnels, dite "loi Cherpion".

Aides financières

Les mesures financières en direction des entreprises, destinées à favoriser l'alternance (primes à l'embauche) ont été prolongées jusqu'au 30 juin 2012.

Diverses mesures pour développer l'alternance

La valorisation du rôle de maître d'apprentissage spécifique est désormais incluse dans la négociation triennale sur la formation professionnelle au niveau des branches professionnelles. L'expérience nécessaire pour devenir maître d'apprentissage est réduite. Une carte nominative d'étudiant des métiers pour les alternants est mise en place. Il est ouvert la possibilité pour les apprentis en baccalauréat professionnel de se réorienter en fin de première année de contrat vers un CAP préparé en deux ans. Il devient possible de renouveler avec le même employeur, un contrat de professionnalisation à durée déterminée pour la préparation d'une qualification supérieure ou complémentaire. En cas de rupture à l'initiative de l'employeur d'un contrat de professionnalisation dont la durée minimale de l'action de professionnalisation est de douze mois, il devient possible pour le salarié de poursuivre la formation pendant trois mois au plus. Les jeunes sans employeur peuvent démarrer la formation en CFA correspondant à l'activité souhaitée, pour une durée d'un an sous statut de stagiaire de la formation professionnelle et effectuer des stages professionnalisants.

Travail temporaire, activité saisonnière, particulier employeur

Les ETT peuvent désormais conclure des contrats d'apprentissage, les particuliers employeurs des contrats de professionnalisation. De plus, pour l'exercice d'une ou plusieurs activités saisonnières, deux employeurs pourront passer un seul et unique contrat en alternance.

Enregistrement des contrats : simplification du contrat de professionnalisation

La procédure d'enregistrement de ce contrat par la Direccte est remplacée par une simple procédure de dépôt. De même, la validation par la Direccte de l'enregistrement des contrats d'apprentissage par les Chambres consulaires est supprimé.

Deuxième génération de Coma

L'État apporte un concours financier aux Régions via les conventions d'objectifs et de moyens apprentissage. Une circulaire précise les modalités de contractualisation pour 2011-2015.

Modification de la clef de répartition entre le quota et le hors-quota

Il est prévu l'augmentation échelonnée de 2012 à 2015 de la part de la taxe d'apprentissage réservée au quota et une diminution proportionnelle pour la part dite hors-quota. Dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle, cette évolution est sans incidence car le taux de la taxe d'apprentissage est fixé à 0,26 %.

Loi sur l'orientation et la formation tout au long de la vie*

Textes d'application

Articles de la loi - Contenu	Base légale	Textes (ou observations)
Article 1, 3° Rôle du Conseil national de la formation professionnelle tout au long de la vie (CNFPTLV)	Article L6123-1, Code du travail	Décret n° 2011-1002 du 24.8.11 Décret n° 2011-1637 du 23.11.11
Article 4, 1 Participants au service public de l'orientation	Article L6111-5, Code du travail	Décret n° 2011-487 du 4.5.11
Article 6, 1° Le certificat de travail et le droit individuel à la formation (DIF)	Article L6323-21, Code du travail	Décret n° 2010-64 du 18.1.10
Article 10 La formation hors temps de travail (nouvelle modalité d'accès)	Article L6322-64, Code du travail	Décret n° 2010-65 du 18.1.10
Article 11 Expérimentation jusqu'au 31 décembre 2012 d'un livret de compétences pour les élèves des 1^{er} et 2^d degrés	Article L122-1-1, Code de l'éducation	Arrêté du 19.8.10
Article 12 Passeport orientation et formation	Article L6315-2, Code du travail	Publication du décret en attente
Article 12 Durée agrément du Fonds paritaire de sécurisation des parcours professionnels (FPSPP)	Article L6332-18, Code du travail	Arrêté du 12.3.10
Article 18, 1 Origine des ressources du FPSPP	Article L6332-19, Code du travail	Décret n° 2009-1498 du 7.12.09 Arrêté du 18.1.10 Arrêté du 8.3.10
Article 18, 1 Utilisation des ressources du FPSPP	Article L6332-21, Code du travail	Décret n° 2009-1498 du 7.12.09
Article 18, 1 Durée minimum de la période de professionnalisation pour péréquation (120 heures)	Article L6332-22, Code du travail	Décret n° 2010-61 du 18.1.10
Article 18, 1 Disponibilités du FPSPP	Article L6332-22-1, Code du travail	Décret n° 2010-155 du 19.2.10
Article 20, 1, 2° Participation à un jury VAE – Délai de prévenance – 15 jours	Article L3142-3-1, Code du travail	Décret n° 2010-289 du 17.3.10
Article 22 Certificats de qualification professionnelle (CQP)		Décret n° 2011-1111 du 16.9.11
Article 23, 1, 2° Prise en charge des dépenses liées à la professionnalisation	Articles L6325-1-1 et suivants, Code du travail	Décret n° 2010-60 du 18.1.10
Article 23, 1, 8° Conditions selon lesquelles les mineurs en contrat de professionnalisation peuvent utiliser au cours de leur formation les équipements de travail dont l'usage est interdit aux jeunes travailleurs	Article L6325-6-1, Code du travail	Publication du décret en attente
Article 23, 1, 11° Contrat unique d'insertion (CUI) – Période de professionnalisation – formation minimum de 80 heures	Article L6324-5, Code du travail	Décret n° 2010-62 du 18.1.10

* Loi n° 2009-1437 du 24.11.09 (JO du 25.11.09).

Articles de la loi - Contenu	Base légale	Textes (ou observations)
Article 25 Montant forfaitaire du concours financier au CFA	Article L6241-4, Code du travail	Arrêté 18.1.10
Article 26 Travaux nécessaires à la formation que peut accomplir l'apprenti	Article L6222-31, Code du travail	Publication du décret en attente
Article 29 Apprentissage pour ceux ayant atteint 15 ans	Article L337-3-1, Code de l'éducation	Publication du décret en attente
Article 30, 1° Stages obligatoirement intégrés à un cursus	Article 9 de la loi n° 2006-396 du 31.3.06 pour l'égalité des chances	Décret n° 2010-956 du 25.8.10
Article 32 Liste des départements dans lesquels le préfet signe une convention avec les organismes de placement des demandeurs d'emploi		Publication du décret en attente
Article 33 Prise en charge du tutorat des jeunes embauchés ou stagiaires		Décret n° 2010-661 du 15.6.10
Article 34 Tout apprenti dont la formation n'a pas été sanctionnée par un diplôme ou un titre à finalité professionnelle peut bénéficier, à sa demande, de la prise en compte de ses acquis en vue de l'obtention d'un CQP		Publication du décret en attente
Article 36 Transmission à Pôle emploi et à la mission locale des coordonnées des anciens élèves ou apprentis qui ne sont plus inscrits dans un cycle de formation et qui n'ont pas atteint un niveau de qualification fixé par voie réglementaire	Article L313-7, Code de l'éducation	Décret n° 2010-1781 du 31.12.10
Article 41, II 8° Opc		Décret n° 2010-1116 du 22.9.10
Article 43, II Opc – montant des collectes	Article L6332-1, Code du travail	Décret n° 2010-1116 du 22.9.10
Article 44 Prise en charge des dépenses correspondant aux rémunérations versées à un salarié recruté pour remplacer un salarié absent pour cause de formation		Décret n° 2010-290 du 17.3.10
Article 47 Délégation par les collectivités territoriales à un organisme du paiement relatif à la rémunération des stagiaires	Article L1611-7, Code général des collectivités territoriales	Décret n° 2011-511 du 10.5.11
Article 49, 3° Déclaration d'activité	Article L6351-4, Code du travail	Décret n° 2010-63 du 18.1.10 Circ. n° 2011-01 du 6.1.11
Article 49, 9° Convention tripartite	Article L6353-2, Code du travail	Décret n° 2010-530 du 20.5.10
Article 54 Propriété immobilière de l'Afpa		Publication du décret en attente
Article 61, IV Déclaration des organismes de formation et contrôle de la formation	Article L6362-7-3, Code du travail	Décret n° 2010-530 du 20.5.10



Laissez-vous guider par Centre Inffo

Créer et déclarer son organisme de formation du projet à l'exécution

Que vous soyez un « Pro de la formation » ou envisagiez de le devenir, ce guide va vous faire gagner un temps considérable. Véritable mine d'informations juridiques, économiques et fiscales, il est le parfait outil d'aide à l'action ! À ce jour l'ouvrage le plus complet.

À qui est destinée la collection ?

La collection Guides Pro de la formation est conçue pour accompagner toute personne qui souhaite exercer une activité de formation professionnelle. Étape par étape, les Guides explorent toutes les facettes d'un tel projet.

À qui s'adresse « Créer et déclarer son organisme de formation » ?

Premier titre de la collection, le guide « Créer et déclarer son organisme de formation : du projet à l'exécution » s'adresse à tous ceux qui envisagent d'exercer une activité de formation financée par les entreprises et les acheteurs publics et/ou de créer un organisme de formation.

Les points forts :

- Guide fonctionnel et pratique : les réponses à toutes les questions à se poser avant de se lancer (marché, choix de la structure, étapes de la création d'entreprise, aides, déclaration...).
- Aide à la décision : examen complet des règles juridiques, administratives et fiscales, avec données chiffrées, barèmes, etc.
- Aide à l'action en fonction des situations possibles : création d'entreprise, exercice sous le contrôle d'une autre structure, formateur salarié, Scop, portage salarial, couveuse, franchise.
- Approche originale (références, conseils, comparaisons) et pertinente (avez-vous droit à un congé pour créer votre entreprise ? à des aides ?).
- Adresses utiles des partenaires et organisations professionnelles, des lieux et sites ressources.



Couverture en carton souple
Format : 160 x 240 mm
236 pages

Contact

e.bourigeaud@centre-inffo.fr

Sur boutique.centre-inffo.fr :

- Le premier titre de la collection Guides Pro de la formation
- Tous les titres Centre Inffo

Cette édition du Journal des *Fiches pratiques de la formation continue* rassemble les textes publiés au cours de l'année 2011, qui intéressent en priorité les différents acteurs de la formation professionnelle.

Ils ont été classés à cet effet par type de public :

- les Opca et le FPSPP ;
- les salariés et la formation – période de professionnalisation, portabilité du DIF... ;
- les prestataires de formation et d'orientation – mesures concernant l'activité, le contrôle et le personnel de ces organismes ;
- les agents publics – priorités et financement de leur formation ;
- le CNFPTLV, Centre Inffo, le relèvement du seuil des marchés publics ;
- les demandeurs d'emploi – rémunération de fin de formation, préparation opérationnelle à l'emploi, contrat de sécurisation professionnelle ;
- les jeunes – nombreuses mesures en faveur du développement de l'alternance.

Ce journal recense également les textes d'application de la loi sur l'orientation et la formation professionnelle, parus en 2011.



Centre Inffo

Centre pour le développement de l'information sur la formation permanente
4, avenue du Stade-de-France - 93218 Saint-Denis-La Plaine cedex
Tél. : 01 55 93 91 91 - Fax : 01 55 93 17 25 - www.centre-inffo.fr

Les guides juridiques



ISBN : 978-2-84821-131-2



9 782848 211312

Inclu dans l'abonnement aux *Fiches pratiques de la formation continue*